

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

American Video Conferencing Corp.

Interdit à American Video Conferencing Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 14 octobre 2015 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0230

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.